

ANALYSE D'IMPACT RELATIVE AUX DONNÉES

POINTS CLÉS :

- Les analyses d'impact relatives aux données («AID», en anglais « Data Impact Analysis ou DIA), déterminent les bénéfices et les risques potentiels associés à la gestion des données. Elles constituent un élément essentiel de la gestion responsable des données, mais elles sont souvent négligées.
- Il existe une grande variété d'approches aux AID. Le choix de la bonne analyse pour une activité de gestion de données en particulier peut contribuer à réduire les risques et à maximiser les bénéfices pour les personnes affectées, les humanitaires et les autres parties prenantes.
- Les lois et règlements applicables, les politiques internes, le contexte dans lequel la gestion des données aura lieu et d'autres facteurs déterminent quelle(s) analyse(s) doit(doivent) être appliquée(s) à une activité de gestion des données.
- Les AID doivent être menées avant et pendant les activités de gestion des données afin d'éclairer la planification et la conception du projet. Les activités doivent être repensées ou annulées si les risques prévisibles de la gestion des données l'emportent sur les avantages escomptés.

ANALYSE D'IMPACT RELATIVE AUX DONNÉES

Des directives sur la Responsabilité des données¹ dans l'action humanitaire contiennent souvent des outils pour réaliser des analyses d'impact relative aux données (« AID » ou « analyses »). L'objectif de ces AID est de comprendre les conséquences positives et négatives d'une activité de gestion des données. Les AID sont un élément clé des mécanismes de responsabilisation et peuvent servir à démontrer le respect des lois, des règlements, des politiques internes et d'autres directives applicables.² Même lorsqu'elle n'est pas obligatoire, une AID est recommandée pour aider à maximiser les avantages et à minimiser les risques associés à la gestion des données opérationnelles.³

La gestion des données opérationnelles comprend la conception des activités de gestion des données et la collecte ou la réception, le stockage, le traitement, l'analyse, le partage, l'utilisation, la conservation et la destruction ultérieurs des données et des informations par les acteurs humanitaires. Les exercices d'enregistrement et le suivi de la protection sont des exemples d'activités courantes de gestion des données.

¹ Par laquelle on entend une gestion sûre, éthique et efficace des données. Pour plus d'informations, voir le [Consignes de OCHA sur la Responsabilité des données](#).

² Une revue documentaire de 55 documents d'orientation accessibles au public, informant la gestion responsable des données dans le secteur humanitaire, a révélé 22 approches différentes, incluses comme outils ou recommandées dans le document d'orientation. La revue documentaire est disponible sur demande auprès du Centre for Humanitarian Data (« le Centre »).

³ Les incidences positives de la gestion des données sont généralement appelées « bénéfices », tandis que les incidences négatives incluent les risques et les préjudices – les violations de droits étant souvent soulignées spécifiquement.

Les résultats des AID peuvent avoir pour conséquence qu'une activité soit repensée ou annulée si les risques prévisibles de la gestion des données l'emportent sur les bénéfices escomptés.⁴ Les risques courants associés à la gestion des données incluent les atteintes à la vie privée des individus et des groupes, l'exposition des personnes affectées à des préjudices physiques ou à des persécutions, ou le risque de fausse représentation et de prise de décisions mal informées. Parmi les bénéfices les plus courants des activités de gestion des données, citons un meilleur ciblage de l'aide humanitaire vers les personnes dans le besoin, la prévention de l'inefficacité ou du gaspillage par un meilleur suivi de la distribution de l'aide et une compréhension plus fine d'une situation de crise.

TYPOLOGIE DES ANALYSES

Il existe de nombreuses approches différentes aux AID. Parmi les plus courantes, citons : les évaluations des risques ; les évaluations des préjudices et des avantages ; les études d'impact sur les droits humains ; et les analyses d'impact relatives à la protection des données ou les évaluations des incidences sur la vie privée.

Même les analyses ayant des noms similaires peuvent couvrir différents domaines d'intervention. Par exemple, une évaluation des risques pour une organisation donnée peut être générale et couvrir les risques physiques pour les individus ainsi que les violations potentielles des droits voire même les bénéfices escomptés des activités de gestion des données. D'autres évaluations des risques ne portent que sur les conséquences négatives potentielles des activités de gestion des données. Les différences entre ces approches s'expliquent souvent par le secteur ou le domaine dans lequel elles ont été développées.

DOMAINES D'INTÉRÊT

Les organisations doivent tenir compte des domaines d'intérêt suivants lorsqu'elles choisissent un modèle ou un outil pour entreprendre l'analyse :

- On entend par « **risque** » la probabilité et l'impact du préjudice résultant de la gestion des données opérationnelles.⁵ Le risque fait partie des domaines d'intérêt dans la plupart des AID.
- On entend par « **préjudice** » une conséquence négative d'une activité de gestion des données pour un individu ou un groupe d'individus. Les AID couvrent généralement les préjudices tels que les atteintes physiques causés aux individus, la stigmatisation des groupes et l'affaiblissement de la fourniture de l'aide. Un tel préjudice peut entraîner des répercussions sur différentes parties prenantes, y compris les personnes affectées et les travailleurs humanitaires.
- On entend par « **bénéfice** » l'impact positif potentiel de la gestion des données, souvent mesuré au niveau de la fourniture d'une aide humanitaire ou dans les gains d'efficacité des ressources.⁶ La gestion des données opérationnelles peut bénéficier à diverses parties prenantes, en mettant l'accent sur les personnes affectées.
- Le terme « **vie privée** » implique de déterminer si la vie privée, qu'il s'agisse d'un individu ou d'un groupe, est respectée tout au long de la gestion des données. Ce domaine d'intérêt est souvent lié aux règlements ou à la législation en vigueur.
- La « **protection des données** » englobe un ensemble plus large de lois et de règlements concernant la gestion des données, y compris la protection de la vie privée. Tout comme le domaine de la protection de la vie privée, cela se rapporte souvent aux règles ou à la législation en vigueur.⁷

⁴ Les AID contribuent à la « protection des données dès la conception et par défaut » ou à la « protection de la vie privée dès la conception » si elles sont menées dès le début du développement ou de l'utilisation d'un nouvel outil ou d'une nouvelle architecture. Pour plus d'informations, voir par exemple [Privacy By Design, The 7 Foundational Principles](#).

⁵ L'Organisation internationale de normalisation (ISO) définit le risque comme « l'effet de l'incertitude sur les objectifs », qui est « généralement exprimé en termes de sources de risque, d'événements potentiels, de leurs conséquences et de leur probabilité ». Se référer à : [ISO 31000:2018 Risk Management Guidance](#).

⁶ Voir par exemple [l'outil d'évaluation des risques, des préjudices et des avantages mis au point par l'initiative Global Pulse des Nations Unies](#).

⁷ Pour un exemple de modèle d'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), voir le [Manuel sur la protection des données dans l'action humanitaire \(2ème édition\)](#), du Brussels Privacy Hub (VUB) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 2020, p. 299.

- On entend par « **droits humains** » l'ensemble des droits fondamentaux, y compris le droit à la vie privée, le droit à la vie et d'autres droits qui sont pertinents dans les situations d'intervention humanitaire.⁸

Les AID peuvent prendre en compte un ou plusieurs de ces domaines d'intérêt. Les variations reflètent l'applicabilité des cadres juridiques, des priorités organisationnelles et d'autres facteurs, et peuvent signifier qu'un type d'analyse est mieux adapté qu'un autre dans un contexte donné.

DÉCIDER DE FAIRE UNE ANALYSE

Vos réponses aux questions suivantes vous permettront de définir si une analyse est nécessaire et, le cas échéant, sur quels domaines vous concentrer :

1. Une analyse spécifique est-elle requise par les lois et règlements applicables ?

Les lois et règlements applicables stipulent souvent qu'une analyse doit être effectuée en précisant les domaines d'intérêt à inclure. Les AID requises peuvent être complétées par des étapes supplémentaires, soit prises à partir de modèles existants, soit conçues pour l'activité de gestion des données en cours.

2. Les politiques organisationnelles internes exigent-elles une analyse spécifique ?

Lorsque des directives internes concernant la préparation des activités de gestion des données sont disponibles, suivez toujours ces directives. Selon les circonstances de l'activité, des étapes supplémentaires peuvent être ajoutées aux analyses obligatoires.⁹

3. L'activité implique-t-elle la gestion de données sensibles ?

Les données sont classées comme sensibles en fonction de la probabilité et de la gravité des préjudices potentiels susceptibles de se matérialiser en raison de leur divulgation dans un contexte particulier. Les données à la fois personnelles et non personnelles peuvent être sensibles. Une AID doit toujours être effectuée si de telles données sont susceptibles d'être gérées dans une activité donnée.

4. La gestion des données a-t-elle lieu dans un contexte d'intervention particulièrement sensible ?

Dans certains contextes opérationnels, les activités de gestion des données humanitaires méritent une attention supplémentaire. Un contexte peut être sensible en raison des vulnérabilités spécifiques des personnes affectées, de la valeur de leurs données pour des parties souhaitant leur causer du tort ou des préjudices ou des obligations juridiques — légales ou illégales — auxquelles les acteurs impliqués doivent se conformer. En cas d'association d'acteurs privés, prenez en compte les problèmes liés à l'accès, à la gouvernance et à la propriété.

5. L'activité de gestion des données sera-t-elle systématique ou à grande échelle ?

Les activités de gestion des données systématiques et/ou à grande échelle nécessitent des analyses qui tiennent compte d'un cadre temporel plus long et comprennent des plans pour mettre à jour ou reproduire l'analyse à une date ultérieure. Par exemple, les évaluations annuelles de besoins multi-clusters ou un système d'enregistrement des bénéficiaires à l'échelle du pays.

Si vous avez répondu par « oui » à l'une de ces questions, alors une analyse est pertinente et doit être effectuée. Même si vous avez répondu par « non » à chacune de ces questions, la création d'une liste de base des risques et bénéfices associés à l'activité de gestion des données reste recommandée.

Vérifiez toujours si une analyse a déjà été effectuée pour une activité de gestion de données liée ou similaire. Cela permettra de savoir si une AID couvrant tous les domaines d'intérêt pertinents reste nécessaire pour l'activité en cours ou si les écarts entre les deux activités peuvent être évalués à la place.

⁸ Voir, par exemple, les [Principes directeurs du Haut-Commissariat des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme \(OHCHR Guiding Principles on Business and Human Rights\)](#), et, pour un exemple d'approche axée sur les droits de l'homme, le [présent rapport sur le rôle des nouvelles technologies pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels](#) (en particulier, paragraphe 46).

⁹ Pour un exemple de modèle d'analyse d'impact des données, vous pouvez vous référer à ce [modèle de rétablissement des liens familiaux \(« RLF »\) pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#).

Vérifiez toujours si une analyse a déjà été effectuée pour une activité de gestion de données liée ou similaire. Cela permettra de savoir si une AID couvrant tous les domaines d'intérêt pertinents reste nécessaire pour l'activité en cours ou si les écarts entre les deux activités peuvent être évalués à la place. Toute autre information pertinente concernant l'activité de gestion de données similaire, telle qu'une violation de données antérieure, doit être prise en compte lors de la réalisation d'une AID de la nouvelle activité.

OUTILS D'ANALYSE

Bien qu'il n'existe pas d'approche unique à l'égard des AID dans le secteur humanitaire, il existe divers outils et modèles accessibles au public que les humanitaires peuvent adapter. Voici quelques exemples notables :

- L'initiative Global Pulse de l'ONU a mis au point un outil d'analyse des risques, des préjudices et des bénéfices, axé sur la confidentialité, l'éthique et la protection des données. Cet outil a été conçu pour évaluer les données et les projets d'innovation en intelligence artificielle. L'outil est une combinaison d'une évaluation des droits humains et d'une analyse d'impact relative à la protection des données et à la vie privée.¹⁰
- Le Comité international de la Croix-Rouge et le Brussels Privacy Hub encouragent l'utilisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). Le modèle se trouve dans la deuxième édition de leur Manuel sur la protection des données dans l'action humanitaire.¹¹
- Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge utilise une analyse d'impact relative aux données qui se concentre sur la protection des données lors du rétablissement des liens familiaux.¹²

Cartographie des structures dans les camps de réfugiés par imagerie satellite

UN Global Pulse

L'initiative Global Pulse des Nations Unies a utilisé son analyse des risques, des préjudices et des bénéfices dans le cadre d'un projet impliquant l'utilisation d'images satellites assistées par des réseaux neuronaux pour cartographier les structures dans les camps de réfugiés. L'analyse a été réalisée par une équipe diversifiée d'experts, de spécialistes juridiques et des politiques, ainsi que des personnels techniques et issus des programmes.

L'analyse a mis en évidence que l'imagerie satellite pourrait être utilisée pour révéler l'emplacement de groupes vulnérables d'individus dans les camps de réfugiés. Il est possible que des acteurs malveillants utilisent cette information pour nuire, ce qui pourrait aboutir à des violations potentielles des droits fondamentaux et autres préjudices. Savoir où se trouvent les individus dans un contexte de conflit pourrait avoir pour conséquences telles que des persécutions, des discriminations, des préjudices physiques voire même la mort. Un échec algorithmique ou biais éventuel pourraient induire que certains groupes d'individus soient laissés pour compte et sans aucune assistance.

À la suite de l'analyse, l'équipe a identifié des mesures d'atténuation, dont l'examen des mesures de sécurité et de conservation des données, une formation sur les algorithmes pour le personnel et des précisions sur les politiques, comme l'établissement de limites à la diffusion publique des résultats. Les risques ont été régulièrement réévalués tout au long du projet à mesure que la technologie et les sources de données ont évolué.

¹⁰ L'outil de l'initiative Global Pulse de l'ONU est fondé sur les principes de l'ONU sur la protection des données personnelles et le respect de la vie privée et la Note d'orientation du GNUD sur la confidentialité, l'éthique et la protection des données, ainsi que sur d'autres instruments internationaux pertinents.

¹¹ Brussels Privacy Hub (VUB) and International Committee of the Red Cross (ICRC) *Handbook on Data Protection in Humanitarian Action (2nd edition)*, 2020, p. 299.

¹² *Modèle de RLF pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.*

RÉALISER L'ANALYSE

Les étapes suivantes aideront les organisations à garantir la réussite d'une DIA :

1. Impliquer les parties prenantes internes et externes disposant de l'expertise appropriée

Les rôles et l'expertise nécessaires à la conception et à l'application de la AID varieront en fonction du type d'analyse, ainsi que du type et de l'ampleur de l'activité qui sera évaluée. L'expertise pertinente comprend :

- L'expertise juridique et de conformité en matière de protection des données, de protection de la vie privée et des droits humains.
- La compréhension technique de l'activité de gestion des données.
- La connaissance du contexte dans lequel se déroule l'activité de gestion des données.

2. Clarifier les conséquences des résultats possibles de l'analyse

Définir les résultats potentiels et leurs conséquences en amont de l'AID. Une analyse conduit généralement à l'un des résultats suivants :

- A. Les conséquences négatives associées à la gestion des données sont inexistantes ou négligeables. Dans ce cas, l'activité de gestion des données peut se poursuivre.
- B. Les conséquences négatives sont minimales et peuvent être atténuées pour s'équilibrer avec les bénéfices escomptés.
- C. Les conséquences négatives sont inacceptables. Pour continuer, la conception de l'activité de gestion des données doit être réexaminée. Une fois l'équilibre rétabli entre les conséquences négatives et les bénéfices escomptés, l'activité peut se poursuivre.
- D. Les conséquences négatives sont inacceptables et ne peuvent être atténuées. Dans ce cas, l'activité de gestion des données doit être annulée.

3. Adapter l'analyse au contexte

Il peut être nécessaire d'adapter l'analyse au contexte de l'activité de gestion des données. Cela implique d'ajouter des domaines d'intérêt supplémentaires (au besoin) afin d'évaluer les risques ou les préoccupations spécifiques au contexte des personnes affectées.¹³

4. Déterminer quand réévaluer

Étant donné que la gestion des données et le contexte dans lequel elle a lieu ne sont pas statiques, des réévaluations régulières doivent être planifiées au démarrage d'une activité. Il convient également de déterminer les conditions dans lesquelles une réévaluation peut être nécessaire — par exemple, un changement important dans la gestion des données ou le contexte dans lequel elle a lieu.

5. Établir un plan de distribution

Décidez qui doit être en mesure d'accéder aux résultats de l'analyse et déterminez clairement comment les résultats seront communiqués à différents publics.

¹³ Rapport de Privacy International et du CICR « The Humanitarian Metadata Problem: "Doing No Harm" In The Digital Era », Octobre 2018.

RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER L'UTILISATION DES AID

Le Centre et les collaborateurs de la présente note d'orientation recommandent que les organisations se concentrent sur les domaines suivants afin d'améliorer l'utilisation des AID pour la gestion des données opérationnelles :

1. Concevoir des outils d'analyse standard

Adopter une approche standardisée des AID et l'ajuster en fonction du contexte donné réduit les frictions et permet de gagner du temps. Les organisations peuvent s'appuyer sur des outils d'analyse fréquemment utilisés et établis pour concevoir leur propre approche standard. La soumission d'un outil pour le suivi de la gestion et la validation juridique interne permet de rationaliser son utilisation future.

2. Développer la capacité de mener des analyses

L'identification, le développement et la mise à jour des compétences requises pour les analyses permettent d'éviter les retards dans la réalisation des analyses et de réduire les risques de résultats d'analyses erronés ou incomplets.

3. Partager les résultats de l'analyse d'impact relative aux données

Les résultats de l'analyse doivent être communiqués dans la mesure du possible et à condition qu'ils ne dévoilent pas d'informations confidentielles ou autrement sensibles.

Les organisations sont encouragées à partager leur expérience quant à l'analyse des conséquences positives ou négatives de la gestion des données opérationnelles avec le Centre via centrehumdata@un.org.

CONTRIBUTEURS : UN GLOBAL PULSE; THE INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS; PRIVACY INTERNATIONAL.

Le [Centre for Humanitarian Data](#) (ci-après dénommé le « Centre »), en collaboration avec des partenaires clés, publie une série de huit notes d'orientation sur la Responsabilité des données dans l'action humanitaire au cours de 2019 et 2020. La série de notes d'orientation fait suite à la publication du [project de directives opérationnelles sur la responsabilité des données du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies](#) en mars 2019. Par le biais de cette série, le Centre vise à fournir des orientations supplémentaires sur des questions, des processus et des outils spécifiques pour la Responsabilité des données dans la pratique. Cette série est rendue possible grâce au généreux soutien de la Direction générale de protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO).

La traduction de ces notes a été facilitée par CartONG grâce au soutien du Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères.